

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**  
**AUX DISPOSITIONS DU RÉGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Terrebonne, le **mardi 9 octobre 2018 à 19h30**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1472, rue des Cyprès  
Lot 3 264 313

La réduction de la marge latérale à 0,76 mètre au lieu d'une marge minimale de 1,5 mètre dans le but d'agrandir la résidence.

1070, rue de Jupiter  
Lot 6 227 602

Dans le but d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale :

- La largeur du bâtiment principal d'un étage avec garage soit de 10,76 mètres au lieu d'un minimum de 12,2 mètres;
- la marge avant du bâtiment principal soit de 5,85 mètres au lieu d'un minimum de 6 mètres;
- la marge arrière de la construction semi-souterraine soit de 6,31 mètres au lieu d'un minimum de 7,5 mètres.

575, rue Saint-François-Xavier  
Lot 2 440 169

La réduction de la largeur de façade minimum à 10,06 mètres au lieu d'un minimum de 12,19 mètres dans le but de construire un bâtiment de 4 logements.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de cette séance du conseil.

Fait à Terrebonne, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2018.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat

---

